

3) – ALIÉNATION DES CHEMINS APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE

Par délibération en date du 03 mars 2009, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins suivants : chemin rural n°1 « Chemin d'Aligny », chemin rural n°2 « Chemin de Baillé », chemin rural n°3 « Chemin de la Coupe au Bois du Moulin », chemin rural n°5 « Chemin des Bournaix », chemin rural n°6 « Chemin de la Petite Noue », chemin rural n°7 « Chemin des Malvaux », chemin rural n°8 « Chemin de Sarzay », chemin rural n°9 « Chemin du Clos du Bourgneuf », chemin rural n°10 « Chemin de l'Enclos », chemin rural n°11 « Chemin de la Noue », chemin rural n°12 « Chemin des Petits Jardins », chemin rural n°13 « Chemin des Caves », chemin rural n°14 « Chemin de la Strée », chemin rural n°15 « Chemin du Bourgneuf », chemin rural n°16 « Chemin de la Massonnière », chemin rural n°17 « Chemin de la Frèche ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité de ses membres décide de voter le prix du foncier de la façon suivante :

0,12 €uros T.T.C. concernant le bois et assimilés

0,25 €uros T.T.C. concernant la terre

L'enquête publique s'est déroulée du 17 juin 2009 au 03 juillet 2009

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sous réserve de la stricte réglementation de leur aliénation pour les chemins n°1, 2, 3, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien desdits chemin.

Les observations suivantes ont été formulées et le commissaire-enquêteur a émis un avis défavorable pour les chemins n°5 et 9 :

Chemin n°5 : Chemin des Bournaix : Ce chemin relie deux routes, la Départementale 176 et le chemin menant de Groslay à Grézillé. Il est emprunté par des engins agricoles et il est clair que s'il est aliéné, l'acquéreur va le cultiver, les parcelles qui le bordent des deux côtés lui appartenant.

Chemin n°9 : Chemin du Clos du Bourgneuf : C'est également un chemin de liaison entre le chemin départemental n°161 et la route départementale n° 176. Par ailleurs si la municipalité accepte d'entretenir ce chemin, cela éviterait aux engins agricoles d'utiliser le chemin départemental n°161, en « épingle à cheveux », débouchant sur la D 176 et particulièrement dangereux à cet endroit.

De plus ce chemin est très convoité par les randonneurs qui pourront enfin l'utiliser. Par ailleurs l'acquéreur potentiel, Monsieur Frédéric GAUTHIER refuse d'acquiescer la totalité de ce chemin de 190 mètres. Il se propose d'en acquiescer seulement 150 mètres, laissant les 40 mètres situés près de la départementale à la charge de la Commune. 40 mètres de chemins qui ne seraient pas entretenus en bordure de route, créant un effet visuel déplorable juste à l'entrée de l'agglomération.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

Pour le Chemin n°1 : Chemin d'Aligny

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier en date du 19 octobre 2009 et reçue Mairie le 21 octobre 2009, de Madame CATRICE représentant les consorts de la SCI du Clos d'Aligny. Ce courrier fait part de la décision de ne pas donner suite à un accord de principe d'achat mentionné dans l'engagement d'acquisition du 16 mai 2009.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal par vote à bulletins secrets et par 9 voix pour et 2 voix contre, décide de ne pas aliéner le chemin n°1 : Chemin d'Aligny étant donné le refus de Madame CATRICE.

Charge Monsieur le Maire d'informer les autres acquiesceurs de cette décision.

Monsieur GUINHUT demande ce que va devenir ce chemin. Monsieur le Maire charge la commission des chemins de se rendre sur place pour évaluer l'état de dangerosité de celui-ci. Une décision sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

Pour le Chemin n°2 : Chemin de Baillé

Le Conseil Municipal par vote à bulletins secrets décide par 10 voix pour et 1 voix contre :

- de désaffecter le chemin rural dit Chemin de Baillé, d'une contenance totale de 1.040 m² en vue de sa cession ;

- de fixer le prix de vente dudit chemin à 124,80 €uros T.T.C. réparti comme suit :

- De vendre un tronçon du chemin rural n°2 « Chemin de Baillé », cadastré section B n°55 et 211, d'une longueur d'environ 80 mètres à Monsieur Vincent GASCHIGNARD., demeurant au prix de 0,12 €uros le m² soit 470 m² x 0,12 €uros **pour un total de 56,40 €uros T.T.C.**

Aux conditions suivantes :

Prix principal (Frais d'établissement du Document de Modification du Parcellaire cadastral compris) : 350,00 € T.T.C.
Frais d'acte administratif et frais relatifs à l'enquête publique à la charge de la Commune de Grézillé.

- De vendre un tronçon du chemin rural n°2 « Chemin de Baillé », cadastré section B n°214 et 210, d'une longueur d'environ 40 mètres à Monsieur et Madame MARCHAND, demeurant au prix de 0,12 Euros le m² soit 230 m² x 0,12 Euros **pour un total de 27,60 Euros T.T.C.**

Aux conditions suivantes :

Prix principal (Frais d'établissement du Document de Modification du Parcellaire cadastral compris) : 350,00 € T.T.C.
Frais d'acte administratif et frais relatifs à l'enquête publique à la charge de la Commune de Grézillé.

- De vendre un tronçon du chemin rural n°2 « Chemin de Baillé », cadastré section B n°54, d'une longueur d'environ 70 mètres à Madame Martine ARNOUS-RIVIÈRE, demeurant au prix de 0,12 Euros le m² soit 340 m² x 0,12 Euros **pour un total de 40,80 Euros T.T.C.**

Aux conditions suivantes :

Prix principal (Frais d'établissement du Document de Modification du Parcellaire cadastral compris) : 350,00 € T.T.C.
Frais d'acte administratif et frais relatifs à l'enquête publique à la charge de la Commune de Grézillé.

- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Pour le Chemin n°3 : Chemin de la Coupe au Fait Au Bois du Moulin

Le Conseil Municipal par vote à bulletins secrets décide par 9 voix pour 2 et voix contre :

- de désaffecter le chemin rural dit Chemin de la Coupe au Fait Au Bois du Moulin, d'une contenance totale de 5.500 m² en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à **660,00 Euros T.T.C.** réparti comme suit :

- De vendre le chemin rural n°3 « Chemin de la Coupe au Bois du Moulin », cadastré section ZL n°70, 82, 73, 80 et 81, d'une longueur d'environ 800 mètres cédé à Monsieur et Madame Bernard ASSERAY, demeurant au prix de 0,12 Euros le m² soit 5.500 m² x 0,12 Euros **pour un total de 660,00 Euros T.T.C.**

Aux conditions suivantes :

Prix principal (Frais d'établissement du Document de Modification du Parcellaire cadastral compris) : 300,00 € T.T.C.
Frais d'acte administratif et frais relatifs à l'enquête publique à la charge de la Commune de Grézillé.

- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Pour le Chemin n°5 : Chemin des Bournais

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport du Commissaire Enquêteur qui émet un avis défavorable pour l'aliénation de ce chemin pour les motifs suivants :

Chemin n°5 : Chemin des Bournais : Ce chemin relie deux routes, la Départementale 176 et le chemin menant de Groslay à Grézillé. Il est emprunté par des engins agricoles et il est clair que s'il est aliéné, l'acquéreur va le cultiver, les parcelles qui le bordent des deux côtés lui appartenant.

Mr et Mme TRAINEAU avaient indiqué verbalement qu'ils n'étaient plus acquiesceurs de ce chemins.

Décide de suivre le rapport du Commissaire. En conséquence ce chemin ne sera pas aliéné.

Le Conseil Charge Monsieur le Maire d'informer Mr et Mme TRAINEAU Benoît de cette décision.

Pour le Chemin n°6 : Chemin de la Petite Noue

Le Conseil Municipal par vote à bulletins secrets décide par 11 voix pour et 0 voix contre :

- de désaffecter le chemin rural dit Chemin de la Petite Noue, d'une contenance totale de 720 m² en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à **180,00 Euros T.T.C.** réparti comme suit :

- De vendre le chemin rural n°6 « Chemin de Petite Noue », cadastré section ZD n°50,104 et 105, d'une longueur d'environ 175 mètres à Monsieur et Madame Gérard BÉRITAULT, demeurant au prix de 0,25 Euros le m² soit 720 m² x 0,25 Euros **pour un total de 180,00 Euros T.T.C.**

Aux conditions suivantes :

Prix principal (Frais d'établissement du Document de Modification du Parcellaire cadastral compris) : 300,00 € T.T.C.
Frais d'acte administratif et frais relatifs à l'enquête publique à la charge de la Commune de Grézillé.

- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Pour le Chemin n°7 : Chemin de Malvaux

Le Conseil Municipal par vote à bulletins secret décide par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 bulletin blanc :

- de désaffecter le chemin rural dit Chemin de Malvaux, d'une contenance totale de 2.450 m² en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 515,00 Euros T.T.C. réparti comme suit :

- De vendre un tronçon du chemin rural n°7 « Chemin des Malvaux », cadastré section B n°77 et 84, d'une longueur d'environ 160 mètres à Monsieur Vincent GASCHIGNARD, demeurant au prix de 0,25 Euros le m² soit 700 m² x 0,25 Euros **pour un total de 175,00 Euros T.T.C.**

Aux conditions suivantes :

Prix principal (Frais d'établissement du Document de Modification du Parcellaire cadastral compris) : 150,00 € T.T.C.
Frais d'acte administratif et frais relatifs à l'enquête publique à la charge de la Commune de Grézillé.

- De vendre un tronçon du chemin rural n°7 « Chemin des Malvaux », cadastré section B n°80, 81, 82, 78 et 79, d'une longueur d'environ 1.750 mètres à Monsieur Guy PAYRAUDEAU, demeurant au prix de 0,25 Euros le m² (pour 1000 m² de chemin) soit 1.000 m² x 0,25 Euros pour un total de 250,00 Euros T.T.C. et 0,12 Euros le m² (pour 750 m² de chemin) soit 750 m² x 0,12 Euros **pour un total de 90,00 Euros T.T.C. (montant total 250,00 Euros + 90,00 Euros = 340,00 Euros T.T.C.)**.

Aux conditions suivantes :

Prix principal (Frais d'établissement du Document de Modification du Parcellaire cadastral compris) : 150,00 € T.T.C.
Frais d'acte administratif et frais relatifs à l'enquête publique à la charge de la Commune de Grézillé.

- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Pour le Chemin n°8 : Chemin de Sarzay

Le Conseil Municipal par vote à bulletins secret décide par 9 voix pour, 1 voix contre et 1 bulletin blanc :

- de désaffecter le chemin rural dit Chemin de Sarzay, d'une contenance totale de 1.250 m² en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 150,00 Euros T.T.C. réparti comme suit :

- De vendre le chemin rural n°8 « Chemin de Sarzay », cadastré section ZM n° 202, 203 et ZN n°147, d'une longueur d'environ 210 mètres à Madame Louise AMBROISE née RENO, demeurant au prix de 0,12 Euros le m² soit 1.250 m² x 0,12 Euros **pour un total de 150,00 Euros T.T.C.**

Aux conditions suivantes :

Prix principal (Frais d'établissement du Document de Modification du Parcellaire cadastral compris) : 300,00 € T.T.C.
Frais d'acte administratif et frais relatifs à l'enquête publique à la charge de la Commune de Grézillé.

- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Pour le Chemin n°9 : Chemin du Clos du Bourgneuf

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur GAUTHIER Frédéric en date du 1^{er} octobre 2009, indiquant son souhait d'acquiescer l'ensemble du chemin soit 150 mètres + 40 mètres soit 190 mètres.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport du Commissaire Enquêteur qui émet un avis défavorable pour l'aliénation de ce chemin pour les motifs suivants :

Chemin n°9 : Chemin du Clos du Bourgneuf : C'est également un chemin qui de liaison entre le chemin départemental n°161 et la route départementale n° 176. Par ailleurs si la municipalité accepte d'entretenir ce chemin, cela éviterait aux engins agricoles d'utiliser le chemin départemental n°161, en « épingle à cheveux », débouchant sur la D 176 et particulièrement dangereux à cet endroit.

De plus ce chemin est très convoité par les randonneurs qui pourront enfin l'utiliser. Par ailleurs l'acquéreur potentiel, Monsieur Frédéric GAUTHIER refuse d'acquiescer la totalité de ce chemin de 190 mètres. Il se propose d'en acquiescer seulement 150 mètres, laissant les 40 mètres situés près de la départementale à la charge de la Commune. 40 mètres de chemins qui ne seraient pas entretenus en bordure de route, créant un effet visuel déplorable juste à l'entrée de l'agglomération.

Décide de ne pas suivre le rapport du Commissaire et soumet au vote l'aliénation de ce chemins

Le Conseil Municipal par vote à bulletins secret décide par 3 voix pour, 7 voix contre et 1 bulletin blanc :

- de ne pas aliéner le chemin rural dit Chemin du Clos du Bourgneuf, d'une contenance totale de 760 m² en vue de sa cession ;
- Charge Monsieur le Maire d'informer Monsieur Frédéric GAUTHIER de cette décision.

Pour le Chemin n°10 : Chemin de l'Enclos

Le Conseil Municipal par vote à bulletins secret décide par 6 voix pour, 3 voix contre et 2 bulletins blancs :

- de désaffecter le chemin rural dit Chemin de l'Enclos, d'une contenance totale de 2.070 m² en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 517,50 Euros T.T.C. réparti comme suit :

- De vendre le chemin rural n°10 « Chemin de l'Enclos », cadastré section ZE n°36 et 80, d'une longueur d'environ 350 mètres à Monsieur Antoine ROBICHON, demeurant au prix de 0,25 Euros le m² soit 2.070 m² x 0,25 Euros **pour un total de 517,50 Euros T.T.C.**

Aux conditions suivantes :

Prix principal (Frais d'établissement du Document de Modification du Parcellaire cadastral compris) : 300,00 € T.T.C.
Frais d'acte administratif et frais relatifs à l'enquête publique à la charge de la Commune de Grézillé.

- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Pour le Chemin n°11 : Chemin de la Noue

Le Conseil Municipal par vote à bulletins secret décide par 10 voix pour, 0 voix contre et 1 bulletin blanc:

- de désaffecter le chemin rural dit Chemin de la Noue, d'une contenance totale de 850 m² en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 212,50 €uros T.T.C. réparti comme suit :

- De vendre le chemin rural n°11 «de la Noue », cadastré section ZE n°2 et 80, d'une longueur d'environ 135 mètres à Monsieur Antoine ROBICHON, demeurant _____ au prix de 0,25 €uros le m² soit 850 m² x 0,25 €uros **pour un total de 212,50 €uros T.T.C.**

Aux conditions suivantes:

- Prix principal (Frais d'établissement du Document de Modification du Parcellaire cadastral compris): 300,00 € T.T.C.
- Frais d'acte administratif et frais relatifs à l'enquête publique à la charge de la Commune de Grézillé.
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Pour le Chemin n°12: Chemin des Petits Jardins

Le Conseil Municipal par vote à bulletins secret décide par 11 voix pour et 0 voix contre :

- de désaffecter le chemin rural dit Chemin des Petits Jardins, d'une contenance totale de 480 m² en vue de sa cession;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 57,60 €uros T.T.C. réparti comme suit:

- De vendre le chemin rural n°12 «des Petits Jardins », cadastré section ZP n°99, 100, 101, 102, 103, 104 et 105, d'une longueur d'environ 120 mètres à Monsieur François COTREL et Benoît AZAR, demeurant _____ au prix de 0,12 €uros le m² soit 480 m² x 0,12 €uros **pour un total de 57,60 €uros T.T.C.**

Aux conditions suivantes:

- Prix principal (Frais d'établissement du Document de Modification du Parcellaire cadastral compris): 300,00 € T.T.C.
- Frais d'acte administratif et frais relatifs à l'enquête publique à la charge de la Commune de Grézillé.
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Pour le Chemin n°13: Chemin des Caves

Le Conseil Municipal par vote à bulletins secret décide par 10 voix pour et 1 voix contre :

- de désaffecter le chemin rural dit Chemin des Caves, d'une contenance totale de 430 m² en vue de sa cession;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 107,50 €uros T.T.C. réparti comme suit:

- De vendre un tronçon du chemin rural n°13 «des Caves », cadastré section ZO n°99 et 523, d'une longueur d'environ 50 mètres à Monsieur Antoine ROBICHON, demeurant _____ au prix de 0,25 €uros le m² soit 250 m² x 0,25 €uros **pour un total de 62,50 €uros T.T.C.**

Aux conditions suivantes:

- Prix principal (Frais d'établissement du Document de Modification du Parcellaire cadastral compris): 275,00 € T.T.C.
- Frais d'acte administratif et frais relatifs à l'enquête publique à la charge de la Commune de Grézillé.

- De vendre un tronçon du chemin rural n°13 «des Caves », cadastré section ZO n°98, 427, 428 et 429, d'une longueur d'environ 35 mètres à Monsieur et Madame Michel GILBERT, demeurant «Rue» 49320 GRÉZILLÉ au prix de 0,25 €uros le m² soit 180 m² x 0,25 €uros **pour un total de 45,00 €uros T.T.C.**

Aux conditions suivantes:

- Prix principal (Frais d'établissement du Document de Modification du Parcellaire cadastral compris): 275,00 € T.T.C.
- Frais d'acte administratif et frais relatifs à l'enquête publique à la charge de la Commune de Grézillé.
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Pour le Chemin n° 14: Chemin de la Strée

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du désistement de Monsieur Benoît TRINEAU concernant l'acquisition de ce chemin situé section ZD n°167 d'une longueur d'environ 95 mètres

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de ne pas aliéner le chemin n°14: Chemin de la Strée suite au désistement de Monsieur Benoît TRINEAU.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision.

Pour le Chemin n°15: Chemin du Bourgneuf

Le Conseil Municipal par vote à bulletins secret décide par 11 voix pour 0 et voix contre :

- de désaffecter le chemin rural dit Chemin du Bourgneuf, d'une contenance totale de 290 m² en vue de sa cession;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 34,80 €uros T.T.C. réparti comme suit:

- De vendre un tronçon du chemin rural n°15 «du Bourgneuf », cadastré section ZM n°319 et 320, d'une longueur d'environ 26 mètres à

Monsieur et Madame Bernard FROUIN, demeurant _____ au prix de 0,12 Euros le m² soit 100 m² x 0,12 Euros *pour un total de 12,00 Euros T.T.C.*

Aux conditions suivantes:

- Prix principal (Frais d'établissement du Document de Modification du Parcellaire cadastral compris): 183,33 € T.T.C.
- Frais d'acte administratif et frais relatifs à l'enquête publique à la charge de la Commune de Grézillé.

▪ De vendre un tronçon du chemin rural n°15 «du Bourgneuf», cadastré section ZM n°321 et 434, d'une longueur d'environ 40 mètres à Monsieur Jean-Claude COLIBET - MARTIN, _____ au prix de 0,12 Euros le m² soit 130 m² x 0,12 Euros *pour un total de 15,60 Euros T.T.C.*

Aux conditions suivantes:

- Prix principal (Frais d'établissement du Document de Modification du Parcellaire cadastral compris): 183,33 € T.T.C.
- Frais d'acte administratif et frais relatifs à l'enquête publique à la charge de la Commune de Grézillé.

▪ De vendre un tronçon du chemin rural n°15 «du Bourgneuf», cadastré section ZM n°404 et 405, d'une longueur d'environ 25 mètres à Monsieur Richard LOCQUET, demeurant _____ au prix de 0,12 Euros le m² soit 60 m² x 0,12 Euros *pour un total de 7,20 Euros T.T.C.*

Aux conditions suivantes:

- Prix principal (Frais d'établissement du Document de Modification du Parcellaire cadastral compris): 183,33 € T.T.C.
- Frais d'acte administratif et frais relatifs à l'enquête publique à la charge de la Commune de Grézillé.

- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Pour le Chemin n°16: Chemin de la Massonnière

Le Conseil Municipal par vote à bulletins secret décide par 10 voix pour, 0 voix contre et 1 bulletin blanc :

- de désaffecter le chemin rural dit Chemin de la Massonnière, d'une contenance totale de 940 m² en vue de sa cession;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 157,00 Euros T.T.C. réparti comme suit:

▪ De vendre un tronçon du chemin rural n°16 «de la Massonnière», cadastré section ZP n°71 et 72, d'une longueur d'environ 60 mètres à Monsieur André GUINHUT, demeurant _____ au prix de 0,25 Euros le m² soit 340 m² x 0,25 Euros *pour un total de 85,00 Euros T.T.C.*

Aux conditions suivantes:

- Prix principal (Frais d'établissement du Document de Modification du Parcellaire cadastral compris): 275,00 € T.T.C.
- Frais d'acte administratif et frais relatifs à l'enquête publique à la charge de la Commune de Grézillé.

▪ De vendre un tronçon du chemin rural n°16 «de la Massonnière», cadastré section ZP n°253, 254, 255 et 70, d'une longueur d'environ 90 mètres à Madame Marie-Josèphe LE PERON, demeurant _____ au prix de 0,12 Euros le m² soit 600 m² x 0,12 Euros *pour un total de 72,00 Euros T.T.C.*

Aux conditions suivantes:

- Prix principal (Frais d'établissement du Document de Modification du Parcellaire cadastral compris): 275,00 € T.T.C.
- Frais d'acte administratif et frais relatifs à l'enquête publique à la charge de la Commune de Grézillé.

- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Pour le Chemin n°17 : Chemin de la Frèche

Le Conseil Municipal par vote à bulletins secret décide par 11 voix pour 0 et voix contre :

- de désaffecter le chemin rural dit Chemin de la Frèche, d'une contenance totale de 680 m² en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 170,00 Euros T.T.C. réparti comme suit :

▪ De vendre le chemin rural n°17 «Chemin de la Frèche», cadastré section ZD n°12, 13 et 74, d'une longueur d'environ 130 mètres à Monsieur Martial CHOISEAU, demeurant _____ au prix de 0,25 Euros le m² soit 680 m² x 0,25 Euros *pour un total de 170,00 Euros T.T.C.*

Aux conditions suivantes :

Prix principal (Frais d'établissement du Document de Modification du Parcellaire cadastral compris) : 300,00 € T.T.C.

Frais d'acte administratif et frais relatifs à l'enquête publique à la charge de la Commune de Grézillé.

- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
Et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette aliénation.